

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 22 décembre 2006****modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine agréés du Canada***[notifiée sous le numéro C(2006) 6812]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/14/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

été officiellement agréé par les services vétérinaires de ce pays pour les exportations vers la Communauté.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(4) La décision 2002/613/CE doit donc être modifiée en conséquence.

vu la directive 90/429/CEE du Conseil du 26 juin 1990 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires et aux importations de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine ⁽¹⁾, et notamment son article 8, paragraphe 1,

(5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

considérant ce qui suit:

Article premier

L'annexe V de la décision 2002/613/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

(1) La décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine ⁽²⁾, dresse la liste des pays tiers, dont le Canada, en provenance desquels les États membres autorisent l'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine.*Article 2*La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) Le Canada a transmis une demande de modification de la liste des centres de collecte de sperme agréés en application de la décision 2002/613/CE, en ce qui concerne les centres de collecte de ce pays.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

(3) Le Canada a fourni des garanties concernant le respect des règles appropriées fixées par la directive 90/429/CEE, et le nouveau centre qu'il est proposé d'ajouter à la liste a

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2006.

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 224 du 18.8.1990, p. 62. Décision modifiée en dernier lieu par la réglementation 806/2003 (JO L 122 du 16.5.2003, p. 1).

⁽²⁾ JO L 196 du 25.7.2002, p. 45. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/271/CE (JO L 99 du 7.4.2006, p. 29).

ANNEXE

À l'annexe V de la décision 2002/613/CE, la ligne suivante est ajoutée en ce qui concerne le Canada:

«CA	1-AI-01	International Genetics PEI Ltd P.O. Box 43, Mount Stewart Prince-Edward-Island, C1A 7Z5»
-----	---------	--